



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

\*\*\*\*

#### Procès Verbaux

\*\*\*\*

#### Annexes

\*\*

Amendes

\*\*

Egalement  
Consultable  
sur notre  
site internet

[http://  
districtvaldemar  
ne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



## RAPPEL

**10.3** – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

## Fermetures du District (Ponts)

**Mercredi 1er Mai 2019** (*Fête du Travail*)

**Mercredi 8 Mai 2019** (*Victoire 1945*)

**Du Mercredi 29 Mai à 17h00 au Lundi 3 Juin 2019 à 14h00** (*Ascension*)

**Vendredi 7 Juin à 12h00 au Mardi 11 Juin 2019 à 09h00** (*Pentecôte*)

## Finales des Coupes du Val de Marne 2019

Réserver votre Week-end des 1er et 2 Juin 2019  
au Stade Léo Lagrange à Vincennes  
Prochainement le programme



### Les candidatures 21ème Tournoi International U16 « Octobre 2019 » sont ouvertes !!

(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon  
état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par  
mail à l'intention  
de Monsieur le Président du District du val de marne

### Médailles District 94

Retrouvez à l'intérieur  
le bulletin d'inscription  
pour la nouvelle  
saison.



**N'hésitez pas à  
récompenser vos  
bénévoles !!**

**Edition N° 487 du Jeudi 25 Avril 2019**

# COMMUNIQUE

# INFOS

## TIRAGES COUPE NATIONALE FUTSAL 1/2 de Finale

| Equipes                    | Résultat                                                              |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">27/04/2019</a> | <a href="#">Garges Djibson 1</a> - <a href="#">Kb Futsal 1</a>        |
| <a href="#">27/04/2019</a> | <a href="#">Paris Sporting Club 1</a> - <a href="#">Paris Acasa 1</a> |

## RESULTAT COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE 1/4 de Finale

| Dates                      | Matches                                                           | Résultat |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <a href="#">20/04/2019</a> | <a href="#">Asptt Champigny 1</a> - <a href="#">Orange Issy 1</a> | 3-4      |

***Félicitations !! A notre dernier club pour son beau parcours.***

## TROPHEES « CHAMPIONS »

**Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2017/2018 sont invités à les retourner au District [avant le 15 Juin 2019](#) :**

### **Champions D1 :**

|         |               |
|---------|---------------|
| SENIORS | CHARENTON CAP |
| CDM     | LUSITANOS US  |
| U17     | GOBELINS FC   |

### **Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :**

|                 |
|-----------------|
| AS ULTRA MARINE |
|-----------------|

## MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2018/2019 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures ([bulletin en annexe du journal](#)) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

### Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2019 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

## DONS AUX OEUVRES

### « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» *Pour les IMPOTS 2019*

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal. **(Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal)**

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques :** vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

### (DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)

| Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI | FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE | VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE              |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| CHAMPIONNATS                                                                 | OUI                           | OUI, sauf demande effectuée par les clubs   |
| COUPES                                                                       | OUI                           | NON, prévoir le règlement à la fin du match |

## FERMETURE TERRAIN

### Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

*(arrêté municipal + liste des matchs)*

### Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

## **INFORMATIONS SANCTIONS**

### **MARS 2019**

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

***-12 (douze) matchs fermes dont l'automatique , motif : comportement obscène, intimidant et menaçant pendant et après match envers officiel***

***- un (1) mois ferme de suspension + un (1) mois avec sursis, motif : comportement excessif et contestations des décisions arbitrales compte tenu de sa fonction,***

Une **diffusion mensuelle des sanctions** **prisent par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

**Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.**

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER**  
**« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

# DEPLOIEMENT : « F.M.I »

## (Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT.

### Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

*\*Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €*

*Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

### Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3, D4
- Futsal et Féminines : D1, D2
- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F

**(Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1<sup>er</sup> temps)**

-Toutes les Coupes du Val de Marne

**Sauf les catégories +45 ans & +55 ans**



**GESTION DES UTILISATEURS**

Avant le début de saison, le correspondant Footclub du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gradation FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

**A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclub :**  
en se connectant à Footclub (<https://footclub.fr>)

**B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Envie FMI) :**  
en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fr/assistance>)

**ATTENTION !**  
L'équipe recevant est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**PRÉPARATION DES ÉQUIPES**

**L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE**

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fr/#>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

**Pour les matches de samedi :**  
dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

**Pour les matches de dimanche :**  
dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

**RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES**

**UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

**Pour les matches de samedi :**  
à partir du vendredi minuit jusqu'au matin 2 heures avant le début de la rencontre

**Pour les matches de dimanche :**  
à partir du samedi minuit jusqu'au matin 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs négligent de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

**IMPORTANT !** Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

## PLANNING DES PARUTIONS

### JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

|         |   |    |    |    |    |
|---------|---|----|----|----|----|
| AVRIL   | 4 | 11 | 18 | 25 |    |
| MAI     | 2 | 9  | 16 | 23 | 31 |
| JUIN    | 6 | 13 | 20 | 27 |    |
| JUILLET | 4 | 18 |    |    |    |

## Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

*(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Un match remis** est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

**Un match à jouer** est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

**Un match à rejouer** est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

**Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.**

**Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.**

## Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

| Infractions                            | Auteur                | Situation                        | Victime        | Barème 2016/2017 | Barème 2017/2018 |
|----------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Comportement grossiers/injurieux       | Joueur                | Pendant le match                 | Officiel       | 4 matchs         | 6 matchs         |
|                                        |                       | En dehors du match               |                | 5 matchs         | 7 matchs         |
|                                        | Dirigeant / éducateur | Pendant le match                 |                | 10 matchs        | 12 matchs        |
|                                        |                       | En dehors du match               |                | 14 matchs        | 8 mois           |
| Comportement raciste / discriminatoire | Joueur                | Pendant et/ou en dehors du match | Toute personne | 6 mois           | 1 an             |
|                                        | Dirigeant/éducateur   |                                  |                | 6 mois           | 15 mois          |
| Crachat                                | joueur                | Pendant le match                 | Officiel       | 18 mois          | 2 ans            |
|                                        |                       | En dehors du match               |                | 3 ans            | 4 ans            |
|                                        | Dirigeant/éducateur   | Pendant le match                 |                | 2 ans            | 3 ans            |
|                                        |                       | En dehors du match               |                | 4 ans            | 5 ans            |



|                                  |                     |                    |          |               |                     |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------------|---------------------|
| Bousculades / actes de brutalité | joueur<br>joueur    | Pendant le match   | Officiel | De 1 à 8 ans  | De 18 mois à 12 ans |
|                                  |                     | En dehors du match |          | De 2 à 12 ans | De 2 à 16 ans       |
|                                  | Dirigeant/éducateur | Pendant le match   |          | De 1 à 7 ans  | De 2 à 15 ans       |
|                                  |                     | En dehors du match |          | De 2 à 9 ans  | De 3 à 20 ans       |

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**.

C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste**.

## LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

### Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

#### **D1**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

#### **D2**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

#### **D3**

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

#### **D4**

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

**11.1** - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.



### Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

*Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.*

***Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.***

### Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

#### Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

#### Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

#### Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

### **L'Entente**

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

### **Inactivité totale**

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

### **Inactivité partielle**

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### **Dissolution**

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

### **Reprise d'activité**

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).*

## **INFOS CLUBS**

### **Information sur la consultation des décisions disciplinaires**

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

**Pour le club :** Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

#### **La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés**

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

#### **La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs**

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

**Pour le licencié :** Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

#### **A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?**

*(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)*

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

#### **Exemples :**

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

#### **Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?**

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

### **ALARME DEFIBRILLATEUR**

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

**QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!**

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
  - les électrodes ont moins de 2 ans,
- Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

#### **POURQUOI ?**

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

**LA SECURITE**, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

### **ACCES A MON COMPTE FFF**

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

#### **Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.**

##### **Précisions concernant la création des comptes :**

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

##### **Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :**

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;  
-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;  
-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;  
-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».  
A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

## ANNONCES CLUBS

**L'US CAMBREFORT**, club basé en Guadeloupe recherche un Tournoi U15 dans la Région Ile de France durant la semaine de l'Ascension (du 27 au 02 Juin 2019).

Contact : [uscambrefort@yahoo.fr](mailto:uscambrefort@yahoo.fr) / [533094@lgfoot.fr](mailto:533094@lgfoot.fr) / 0690 146.777

**FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)**

Organise ses tournois Samedi 22 Juin Tournois U7 / U9 / U11 & Dimanche 23 Juin Tournois U13 / U15

Contacts : 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail [518760@lcfoot.fr](mailto:518760@lcfoot.fr).

**UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET**

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : [tourniουσlcf@gmail.com](mailto:tourniουσlcf@gmail.com)

**Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN**, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

**DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)**

Organise sa 30<sup>ème</sup> édition Tournoi National U9 / U11 / U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

Contact : 06 72 51 19 48 / mail: [didier.legraverend@orange.fr](mailto:didier.legraverend@orange.fr).

### **AS CAGNES LE CROS FOOTBALL**

Organise son 7<sup>ème</sup> Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

[Contact](#) : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

### **U.S.S. AIGUES-MORTES**

Organise son 30<sup>ème</sup> Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

[Contact](#) : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : [foot-aiguesmortes@orange.fr](mailto:foot-aiguesmortes@orange.fr)

### **ASL JANVILLE-LARDY (91)**

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

[Contact](#) : 06 18 47 50 79.

### **Le FC FOIX (09)**

Organise son 14<sup>ème</sup> TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : 06.84.24.89.78

### **LE FC ST VALERY BAIE DE SOMME SUD**

Organise un tournoi de jeunes en baie de somme (80) lors du week-end de pâques

SAMEDI 20 AVRIL 2019 U9 & U11 - DIMANCHE 21 AVRIL 2019 U7 & U13

[Contact](#) : 06.84.06.45.56 ou [julian80@live.fr](mailto:julian80@live.fr)

### **CS BLERANCOURT**

Organise un tournoi de foot féminin U11 / U12 / U13 « Trophée Anne Morgan », le samedi 29 juin

[Contact](#) : 03 23 39 72 17

### **R.C.A TOURNOI 2018/2019 - 91220 Brétigny sur orge**

Organise différentes manifestations :

Samedi 9 mars 2019 U10-U11 (mêlängés) / Samedi 4 mai 2019 U14-U15 / Samedi 15 juin 2019 U6 à U11

Dimanche 16 juin 2019 CDM

[Contact](#) : Tél. secrétaire 06 86 45 27 44 Tel responsable tournoi 07 86 83 14 84 ou [rcatournoi@gmail.com](mailto:rcatournoi@gmail.com)

### **U.S LE POINCONNET (36)**

Organise son 23<sup>ème</sup> Tournoi National U15 et U17 (joueurs nés en 2004/2005 et 2002/2003)

qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : Tél : 06 70 38 50 97 / E-mail : [us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr](mailto:us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr)



## DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2018 /2019

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

.....

.....

### JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

**BRONZE (1) - 15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE     

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT     

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE VERMEIL     

A .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE .....

**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 31/05/2019**

# INFOS TECHNIQUES

## 2<sup>ème</sup> partie de saison 2018/2019

### FORMATION DE CADRES

|                             |            |            |                  |
|-----------------------------|------------|------------|------------------|
| <b>MODULE SENIORS</b>       | 28/03/2019 | 29/03/2019 | Ablon US         |
| <b>MODULE U17-U19</b>       | 01/04/2019 | 02/04/2019 | Thiais FC        |
| <b>MODULE U13</b>           | 05/04/2019 | 06/04/2019 | District         |
| <b>MODULE U15</b>           | 18/04/2019 | 19/04/2019 | Boissy FC        |
| <b>MODULE U11 FEMININE</b>  | 29/04/2019 | 30/04/2019 | PUC              |
| <b>MODULE U9</b>            | 25/04/2019 | 26/04/2019 | District         |
| <b>CFF 1, CFF 2, CFF 3</b>  | 03/05/2019 |            | Parc du Tremblay |
| <b>MODULE U11</b>           | 17/05/2019 | 18/05/2019 | District         |
| <b>MODULE U7</b>            | 22/05/2019 |            | En club          |
| <b>MODULE U9</b>            | 14/06/2019 | 15/06/2019 | District         |
| <b>MODULE GB DECOUVERTE</b> | A définir  |            | District         |

### SELECTIONS ET DETECTIONS

#### U13F (nées en 2006)

**Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)**

Mercredi 20/03 Détection à 14h00 au Tremblay

Lundi 01/04 CP à 18h00 au District

Lundi 15/04 CP à 18h00 au District

Stage 23 et 24/04 ? au District (à valider selon dispo staff)

Lundi 06/05 CP à 18h00 au District

Lundi 20/05 CP à 18h00 au District

#### Spécifiques GB U12/13/14 & U12F/13F/14F (né(e)s en 2007, 2006 et 2005)

Mercredis 20 et 27/03 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 03, 10 et 17/04 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 15, 22 et 29/05 à 13h45 au Parc du Tremblay

### FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

Ladies CUP U16F à 7 = 23/03/19

Finale U13F Pitch = 30/03/19

Finale U13G Pitch = 06/04/19

Finale U10 = 18/05/19

Finales U11F & U11G = 18/05/19

Foot 5 U11F = 25/05/19

Finale U12 J. Mercier = 29/05/19

Finales Futsal = 05/06/19

JND = 15/06/19





## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

**La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.**

## Calcul du taux

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

## Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

**La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée.** Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

## Acompte

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, **les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019.** Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

**Le solde** sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la [déclaration de revenus](#) (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

**Attention : l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017,** vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019.

**Inversement,** si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en septembre.



## Conditions d'éligibilité

### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « **FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE** »)

L'association conserve les justificatifs.

#### Dépenses liées à l'usage d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

| Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Type de véhicule                                                                       | Par kilomètre parcouru |
| Véhicules automobiles                                                                  | 0,311 €                |
| Vélomoteurs, scooters, motos                                                           | 0,121 €                |

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

| Type d'organisme                              | Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt | Réduction maximale       |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|
| Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique | 66 % des sommes versées                      | 20 % du revenu imposable |

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

**Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration**

**Plafonnement** : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.

**Bénéficiaire des versements**
**Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**
☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

## FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

*(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)*

Par M.....

Adresse : .....

***Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)***

**Nom du Club ou Association (1) :** *Frais engagés en 2018.*

N° Immatriculation du véhicule utilisé : .....

***(Joindre copie de la carte grise)***

[illegible]



## Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à [technique@paris-idf.fff.fr](mailto:technique@paris-idf.fff.fr)).

### NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

## Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

## La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

| <u>Support de la feuille de match</u> | <u>Présentation des licences</u>                                                                                                                                |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tablette (F.M.I.)                     | De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant                                                                                                     |
| Papier                                | De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon                                                                                                              |
|                                       | OU<br>Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre) |

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



### A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

## Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

. [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.

. [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).

. [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

# Procès-Verbaux

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 23 Avril 2019

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, MARNE Gustave, SAMBA Aubin, BRUNET Denis, SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges

Absents : MM. VALLEE Marc, OUACHOUACH Mohammed

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2018/2019 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE  
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## U17

### 20795126-BRY FC / CHANTIER UA U17 D4.B du 21/04/19

Courrier de Bry FC du 23/04/19 et lecture de la feuille de match. **La commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe BRY FC, entraînant son forfait général conformément à l'article 23/4 du District du Val de Marne.** (Avis aux clubs concernés). **Transmet le dossier à la Commission des Statuts & Règlements pour suite à donner, le club de BRY FC ne remplissant plus les obligations (article 11 des RG du District).**

### 20437391-ENT. JEUNES DU STADE / FC NOGENT U17 D3.B du 19/04/19

Courrier du FC Nogent du 21/04/19 et lecture de la feuille de match. Compte tenu que le match a été interrompu à la 75<sup>ème</sup> (les joueurs et arbitres du match suivant ont arrêté la rencontre).

**La Commission :**

**-Reporte la rencontre et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer**

**-Désigne un arbitre officiel à la charge des deux clubs (Suite aux multiples reports)**

## ANCIENS

### 20535289-PORT. VITRY UA / AS ULTRA MARINE Anciens D3.A du 05/05/19

Courrier d'AS Ultra Marine. **La Commission ne donne pas son accord pour reporter la rencontre les Tournois n'étant pas prioritaire sur le Championnat.**

## TOUTES CATEGORIES

### **-Rappel-**

**-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir**

**-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes**

**-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match**

**-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).**

### **Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18**

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

**-Les 01<sup>er</sup> & 08 & 30 mai 2019**

**Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.**

**Prévenir la Commission des changements**

### **Courrier de la ville de CHOISY LE ROI du 27/03/19**

Nous informant qu'en raison des travaux de transformation du terrain stabilisé du Stade Jean Bouin, le stade sera fermé **à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019** jusqu'à la fin de saison.

**La commission demande aux clubs concernés la liste des matchs ou de prévoir un terrain de repli ou une inversion des matchs.** Prévenir la commission.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 23 Avril 2019

Présents : MM. ETIENNE Roland, CHAMPION Hubert, COMBAL Jean-Jacques

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

### **Liste des clubs débiteurs du district VDM (relevé N° 14), match perdu par pénalité (décision du Comité de Direction du District du 19/01/19) :**

20808193 : **NOGENT US 2** / VITRY ASC 2 D2.A du 19/04/2019

20808192 : **CNOUES 1** / VILLENEUVE ABLON US D2 A du 20/04/2019

#### **-Rappel-**

**20539624 – B2M 3 / SUCY FUTSAL CLUB 1 D1 du 06/04/19**

Courriel de B2M Futsal du 02/04/19, nous informant d'un match de Ligue en même temps que leur match de District.

**La Commission reporte la rencontre au 27/04/19.** Prévenir l'équipe adverse.

# COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 23 Avril 2019

Président : M. Combal

Présents : MM. Rochette, Boussard, Champion, Daigny, Lefeuvre, Champion.

\*\*\*\*\*

## Calendrier prévisionnel

|                           |                                  |                                 |                 |
|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <b>U 15 VDM et Amitié</b> | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 04/05/2019<br><b>01/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>U 15 District</b>      | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 04/05/2019<br><b>01/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>U 17 VDM</b>           | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>U 17 Amitié</b>        | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>U 17 District</b>      | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>U 19 VDM</b>           | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>Seniors VDM</b>        | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>Seniors Amitié</b>     | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>C.D.M</b>              | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>Anciens</b>            | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 12/05/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>Futsal</b>             | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 13/04/2019<br><b>23/05/2019</b> | Tirage effectué |
| <b>Foot Entreprise</b>    | <i>½ finale</i><br><b>Finale</b> | 27/04/2019<br><b>02/06/2019</b> | Tirage effectué |

## Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH

**Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).**

## Rappel Article 5 des Règlements des Coupes du District

**Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue**

## Seniors Amitié

**Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu 12/05/19 à 15h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé (date butoir).** Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre.

*Tirage effectué par M. Gourdou Jean Philippe (Commission Technique).*

## U15 VDM

**21402800 - Vincennes CO / Créteil Lusitanos US ½ finale du 04/05/19**

Courrier de Créteil-Lusitanos US. ***Sans l'accord du club adverse, la commission maintient le match à la date et à l'horaire prévu.***

## U17 District

**Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu 12/05/19 à 13h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé (date butoir).** Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

*Tirage effectué par M. Gourdou Jean Philippe (Commission Technique).*

## U17 Amitié

**Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu 12/05/19 à 13h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé (date butoir).** Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

*Tirage effectué par M. Gourdou Jean Philippe (Commission Technique).*

## Futsal VDM

**Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.**

**21403250 - B2M Futsal / Rungis Futsal ½ finale du 27/04/19**

Courrier de B2M Futsal. ***Accord de la Commission. Match à 20h45 au gymnase du Centre des Bords de Marne au Perreux sur Marne. Prévenir vos adversaires.***

## CDM VDM

**Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu 12/05/19 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé (date butoir).** Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre.

*Tirage effectué par M. Gourdou Jean Philippe (Commission Technique).*

# COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 24 Avril 2019

## RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

**SENIORS** : D1 – D2 – D3 – D4

**CDM** : D1 – D2

**ANCIENS** : D1 – D2 – D3 – D4

**U19** : D1 – D2 – D3

**U17** : D1 – D2 – D3 – D4

**U15** : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

*Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.*

## PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel **FOOTCLUBS**,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**, **votre feuille de match est prête !**

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D4.B

CRETEIL UF (2) (PV du 19/03/19)

### SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

### SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

### CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV du 18/09/18)

PARIS FRANCE FOOTBALL (PV du 12/03/19)

### ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

### U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

### U19 D3.B

VIKING PARIS CP (PV du 02/04/19)

ST MAUR VGA US (2) (PV du 16/04/19)

### U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

### U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

### U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

### U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

### U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

### U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

### U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

### U15 D5.B

ARCUEIL COM (2) (PV du 29/01/2019)

VIKING CP (PV du 16/10/18)

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 1<sup>er</sup> APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530190 – BOISSY UJ / RENAISSANCE AS en Seniors D4.A du 14/04/2019

20468163 – VILLENEUVE ST GEORGES FC / BOISSY FC (2) en U15 D4.A du 13/04/2019

20535631 – CHARENTON CAP / OL. PARIS ESPOIR en U17 D2.A du 14/04/2019

### 2<sup>ème</sup> APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20535267 – TRAV. PORT. IVRY / JOINVILLE RC (12) en Anciens D3.A du 07/04/2019

### MATCH PERDU PAR PENALITE APRES 2 APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES (Article 40.1 du RSG du 94)

20530289 – NOYERS FC / ULTRA MARINE AS en Seniors D4.B du 31/03/2019



**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 28 AVRIL 2019****Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****ANCIENS D2.A**

20535430 – ENT. VITRY CA-IVRY OC / ASOMBA du 20/01/2019

**ANCIENS D2.B**

20535537 – MINHOTOS BRAGA OS / MACCABI CRETEIL du 24/03/2019

**U19 D3.A**

20436852 – ENT. JEUNES STADE / VAL DE FONTENAY AS du 07/04/2019

**NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE****Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football**

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

\*\*\*\*\*

Après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI », le District du Val de Marne a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 24/04/2019) :

| COMPETITIONS / CLUBS     | 1 <sup>ère</sup> non utilisation<br>(Avertissement) | 2 <sup>ème</sup> non utilisation<br>(Amende de 100 €) | 3 <sup>ème</sup> non utilisation<br>(Match perdu par pénalité)        |
|--------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>SENIORS D2</b>        |                                                     |                                                       |                                                                       |
| PUC (2)                  | 10/02/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>SENIORS D3</b>        |                                                     |                                                       |                                                                       |
| LE PERREUX FR (2)        | 17/02/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>SENIORS D4</b>        |                                                     |                                                       |                                                                       |
| FRESNES AAS              | 20/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>SENIORS D4</b>        |                                                     |                                                       |                                                                       |
| BOISSY UJ                | (18/11/2018)                                        | 20/01/2019                                            | 10/02/2019                                                            |
| <b>CDM D2</b>            |                                                     |                                                       |                                                                       |
| FRANCO PORT. VILLIERS    | 20/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| KOPP 97                  | 24/03/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>ANCIENS D2</b>        |                                                     |                                                       |                                                                       |
| VITRY ES (12)            | (09/12/2018)                                        | 10/02/2019                                            |                                                                       |
| <b>U 19 D3</b>           |                                                     |                                                       |                                                                       |
| CHANTIERS UA             | 14/04/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U 17 D3</b>           |                                                     |                                                       |                                                                       |
| KREMLIN BICETRE CS       | 20/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U 17 D4</b>           |                                                     |                                                       |                                                                       |
| BRY FC                   | 20/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| CHANTIERS UA             | 09/02/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| VILLENEUVE ST GEORGES FC | 31/03/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U15 D2</b>            |                                                     |                                                       |                                                                       |
| FRESNES AAS              | 26/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U15 D3</b>            |                                                     |                                                       |                                                                       |
| CHARENTON CAP (2)        | 13/04/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| PUC (2)                  | 26/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U15 D4</b>            |                                                     |                                                       |                                                                       |
| FONTENAY US (3)          | 16/02/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>U15 D5</b>            |                                                     |                                                       |                                                                       |
| BRY FC                   | 23/03/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| <b>FUTSAL D2</b>         |                                                     |                                                       |                                                                       |
| CFF PARIS                | 19/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| CHANTIERS UA             | 19/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| C NOUES                  | 09/02/2019                                          | 16/02/2019                                            | 16/03/19 - 29/03/19                                                   |
| C NOUES (2)              | (01/12/2018)                                        | (08/12/2018)                                          | 03/02/19 - 08/02/19 -<br>14/02/19 - 15/03/19 -<br>30/03/19 - 06/04/19 |
| KB FUTSAL (3)            | (01/12/2018)                                        | 01/02/2019                                            |                                                                       |
| NOGENT US (2)            | 26/01/2019                                          |                                                       |                                                                       |
| VITRY ASC (2)            | (08/12/2018)                                        | 18/01/2019 - 05/04/19                                 |                                                                       |

# ANNEXES

# AMENDES

|                               |                  |                                                  |            |                           |              |             |              |         |
|-------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|------------|---------------------------|--------------|-------------|--------------|---------|
| <b>Club : 500791 BRY F.C.</b> |                  |                                                  |            |                           |              |             |              |         |
| Dossier :                     | 18590030         | du                                               | 24/04/2019 | U17 D4 (94)/ Phase Unique | Poule B      | 20795126    | 21/04/2019   |         |
| Personne :                    | C.D - DISCIPLINE |                                                  |            |                           |              |             |              |         |
| Motif :                       | 96               | 3eme Forfait Entraînant Forfait General          |            |                           | Date d'effet | Date de fin | Fin récidive | Montant |
| Décision :                    | 96               | Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General |            |                           | 23/04/2019   | 23/04/2019  |              | 100,00€ |

|         |  |  |  |  |  |  |  |         |
|---------|--|--|--|--|--|--|--|---------|
| Total : |  |  |  |  |  |  |  | 100,00€ |
|---------|--|--|--|--|--|--|--|---------|

|                                           |                  |                            |            |                           |              |             |              |         |
|-------------------------------------------|------------------|----------------------------|------------|---------------------------|--------------|-------------|--------------|---------|
| <b>Club : 512666 CHANTIERS PARIS U.A.</b> |                  |                            |            |                           |              |             |              |         |
| Dossier :                                 | 18579250         | du                         | 18/04/2019 | U19 D3 (94)/ Phase Unique | Poule A      | 20436863    | 14/04/2019   |         |
| Personne :                                | C.D - DISCIPLINE |                            |            |                           |              |             |              |         |
| Motif :                                   | 91               | Feuille En Retard          |            |                           | Date d'effet | Date de fin | Fin récidive | Montant |
| Décision :                                | 91               | Amende : Feuille En Retard |            |                           | 16/04/2019   | 16/04/2019  |              | 9,50€   |

|         |  |  |  |  |  |  |  |       |
|---------|--|--|--|--|--|--|--|-------|
| Total : |  |  |  |  |  |  |  | 9,50€ |
|---------|--|--|--|--|--|--|--|-------|

|                 |  |  |  |  |  |  |  |         |
|-----------------|--|--|--|--|--|--|--|---------|
| Total Général : |  |  |  |  |  |  |  | 109,50€ |
|-----------------|--|--|--|--|--|--|--|---------|